

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix sept, le 02 novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présence de Jean-Louis DUPRAT, Maire.

Séance ouverte à 18 H 45.

Conseillers présents : Mrs DUPRAT – BIENNAIS – MENESPLIER – MERCIER –
Mmes PERRIER-REPLEIN – KEY

Conseiller absent : Mmes ANDRIEUX M.C. – ANDRIEUX M.

Secrétaire de séance : M. Gilles MERCIER.

Ordre du jour :

Déroulement de la réunion :

La délibération n° 8 concerne l'attribution d'une subvention à l'association "Les Amis du Musée et du Patrimoine". De ce fait, Mme Josette Perrier-Replein, membre du bureau de ladite association, devra quitter la salle et ne participera ni au débat ni au vote.

1° : Approbation du C.R. de la réunion du 05 Octobre 2017 :

Après lecture, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 05 octobre 2017.

Vote : POUR : 6 ABS : 1 Contre : 0

2° : Rapport d'activité 2016 de la CCPR

Le rapport d'activité de la CCPR pour l'année 2016 a été transmis à l'ensemble du conseil municipal avant la séance.

Le conseil municipal atteste avoir pris connaissance du rapport d'activité 2016 de la CCPR

Adopté à l'unanimité.

3° : Le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la CCPR

Ce projet doit être débattu en Conseil Municipal, qui a pouvoir d'émettre un avis ET/OU des remarques.

Le Conseil Municipal prend acte du PADD et atteste de la tenue du débat ; atteste que ce projet d'aménagement constitue le cadre du développement rural, avec remarques.

Vote : POUR : 6 ABS : 0 Contre : 0

4° : **Sinistre "Hangar communal"**

Après expertise des dégâts causés par un "coup de vent" sur une partie de la toiture du hangar communal, l'assurance GROUPAMA rembourse à la commune la somme de 6 809 €.

Le Conseil Municipal accepte le remboursement de Groupama et autorise le maire à émettre un titre d'un montant de 6 809 € au profit de la commune.

Vote : POUR : 6 ABS : 0 Contre : 0

5° : **Création d'un programme "Toiture Hangar"**

Nous devons réparer la partie de la toiture du hangar. Le devis estimé est de 9 000 €. Ce devis a servi de base pour le remboursement émis par notre assureur Groupama. Le remboursement, franchise déduite est de 6 809 €. Il reste donc à notre charge, une dépense de 2 191 €. Cette dépense n'ayant pas été budgétée, il faut une décision modificative, comme suit :

- On ouvre une opération d'investissement portant le N°83 : Réfection du hangar municipal
- En Dépenses, on y inscrit 9 000 € (article 2313) correspondant à la somme des travaux à réaliser.
- En Recettes, on y inscrit 6 809 € (article 1388) correspondant au remboursement de Groupama.
- Afin d'équilibrer l'opération N°83, on inscrit également en Recette, la différence de 2 191 € (article 1388) et l'on déduit cette même somme à l'opération excédentaire N° 75 (Réfection de la place devant la boulangerie).

Le Conseil Municipal autorise le Maire à créer un programme "Réfection Toiture hangar" et à prendre la décision modificative décrite ci-dessus.

Vote : POUR : 6 ABS : 0 Contre : 0

6° : **Rachat du terrain n° 1 du lotissement "Les Millasses"**

Le Conseil Municipal avait délibéré favorablement pour le rachat du terrain n° 1 au lotissement "Les Millasses". Ce rachat étant normalement possible puisque la SCI ARC, propriétaire, n'a pas respecté le règlement intérieur qui prévoyait qu'une construction devait être commencée dans les 4 ans suivant l'acquisition du terrain. M. le Maire a pris rendez-vous avec Maître Lamont, notaire, le 13 novembre prochain à 15h pour la signature du rachat. Ceci implique :

- Une délibération du Conseil Municipal afin d'autoriser le maire à signer l'acte de rachat.

- De créditer le compte des notaires d'une somme calculée comme suit :

Prix du rachat = Prix initial du terrain + Frais de notaires lors de l'achat + Frais de notaires lors de la vente.

Le Prix de rachat est donc estimé à 13 061,15 € pour un prix de vente annoncé de 10 116 €.

Les lots de terrain étant gérés sur un budget annexe "Lotissement Petit-Bersac", il faut donc inscrire :

- Budget Commune :

En dépenses de fonctionnement 13 061,15 € (article 022)

En recette de fonctionnement 13 061,15 € (article 657363)

- Budget Lotissement

En dépenses de fonctionnement 13 061,15 € (article 74741)

En recettes de fonctionnement 13 061,15 € (article 6015)

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte de rachat du lot n°1 des Millasses et créditer le compte notarial de la somme de 13 061,15€.

Vote : POUR : 6 ABS : 0 Contre : 0

7° : **Dons à la commune**

La location de matériel communal à des personnes hors commune, est subordonnée à un dédommagement fixé par le Conseil Municipal. Le fruit de ces locations exige, pour être versé au budget, une délibération du Conseil Municipal. La somme forfaitaire de la location est fixée à 20 €.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à inscrire le montant des dons faits à la commune, sur le budget principal.

Vote : POUR : 6 ABS : 0 Contre : 0

8° : **Subvention à l'association "Les Amis du Musée et du Patrimoine"**

Josette Perrier-Replein quitte la salle et ne participe ni au débat ni au vote.

L'association "Les Amis du Musée et du Patrimoine" participe à la décoration du bourg pour les fêtes de Noël. Une partie des achats est réglée par l'association. Or, ce n'est pas à l'association de payer ces décorations. M. le Maire a donc proposé à la Présidente de l'association de lui rembourser ces achats décidés en commun, sous forme de subvention.

A partir de 2018, une convention sera passée pour que les règlements de ces achats soient effectués par la mairie.

Le Conseil Municipal décide d'accorder à l'association "Les Amis du Musée et du Patrimoine", une subvention exceptionnelle de 550 € pour l'année 2017.

Vote : POUR : 5 ABS : 1 Contre : 0

9° : **Projet Boulangerie : demande de subvention à la Région.**

Compte tenu des nouvelles règles attributives de subventions, qui nous ont été communiquées par les services départementaux, M. le Maire souhaite solliciter l'aide de la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du projet Boulangerie. Il faut l'approbation du Conseil Municipal afin d'officialiser la demande de subvention.

En cas d'accord, un plan de financement sera envoyé au Conseil régional, en vue de déterminer le taux de participation de ce dernier dans ce projet.

Le Conseil Municipal, en vue de financer son projet de construction d'une nouvelle boulangerie, autorise le Maire à adresser une demande de subvention à la Région Nouvelle Aquitaine.

Vote : POUR : 6 ABS : 0 Contre : 0

10° : **Modification du règlement communal de prêt de matériel**

Dans le règlement actuel, il est spécifié que le matériel communal ne peut être loué ou prêté à une personne hors commune de Petit-Bersac. Or, de fréquentes demandes nous amènent à proposer au Conseil Municipal, la modification du règlement comme suit :

"Le matériel communal pourra être loué à une personne hors commune de Petit-Bersac, aux conditions suivantes :

- Location forfaitaire de 20 €.
- Ce forfait sera réglé, au retour du matériel, par chèque bancaire

UNIQUEMENT.

- Tout matériel perdu ou dégradé sera remplacé, pour sa valeur d'achat, par chèque également."

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, approuve la modification apportée au règlement communal de prêt de matériel.

Vote : POUR : 6 ABS : 0 Contre : 0

11° : Désignation d'un(e) élu(e) référent(e) à la sécurité routière

Au vu des mauvais résultats en matière de sécurité routière en Dordogne (nombre d'accidents +13%, nombre d'accidents mortels +26%), Madame la Préfète souhaite constituer un réseau d'élus référents " Sécurité Routière " dont le rôle serait :

- Etre le relai privilégié entre les services de l'Etat et la population, les entreprises.
- Veiller à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière.
- Identifier les problèmes locaux (vitesse, alcool, portable, autres).
- Etre une force de propositions pour essayer d'éradiquer ces dérives ou les atténuer.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, désigne comme référent communal à la sécurité routière : Mme Michèle ANDRIEUX.

Vote : POUR : 6 ABS : 0 Contre : 0

7° : Questions diverses

INFORMATION N°01 : Cérémonie du 11 novembre.

Informations à la population (affiches sur la table du conseil le 3 novembre) : Jean-Louis.

Distribution dans la commune par secteur les 4 et 5 novembre : Michèle (S1), Josette (S4), Jean (S3), Jean-Louis (S2).

Porte-drapeau : Jean-Pierre Labrousse.

Commande de la gerbe : Marie-Christine

Sono pour "la Marseillaise" : Jean.

Lecteurs(trices) du discours : Gilles, Josette, Annie.

Pot de l'amitié : salés CHRIST&ANA, sucrés GERALD

INFORMATION N°02 : Pose de grilles au Gué de Gravets

Les grilles achetées chez Dosilé ont été rapportées par Marie-Christine et Christophe.

Il faut à présent déterminer qui les pose, et quand.

INFORMATION N°03 : Vente de l'épareuse communale.

L'affiche de publicité est faite. Nous l'exposerons à la mairie et à la boulangerie du 03/11/17 au 20/11/17. Prix de vente : 800 €. Si plusieurs acheteurs potentiels, au prix le plus élevé. Matériel visible à l'atelier municipal. Pour renseignements complémentaires, s'adresser à Christophe.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h45.